

LEÇONS DE LEADERSHIP : COMMENT LA JUSTICE PÉNALE ABORDE
LES ATROCITÉS DE MASSE

**MODULE 4 – En amont des atrocités de masse : les outils
de prévention à disposition de la justice pénale**



UNITED STATES
HOLOCAUST
MEMORIAL
MUSEUM



MODULE 4 – EN AMONT DES ATROCITÉS DE MASSE : LES OUTILS DE PRÉVENTION À DISPOSITION DE LA JUSTICE PÉNALE

Ce module s’inscrit dans le prolongement des thèmes, du contenu et des discussions des trois précédents modules et s’intéresse aux liens entre la prévention d’atrocités et le système judiciaire pénal. On insistera particulièrement sur le rôle des spécialistes de justice pénale en amont de la survenue d’atrocités de masse.

Nous nous appuyerons sur l’expertise des participant·e·s en matière d’identification et de mise en œuvre des outils et des facteurs de résilience propres à la justice pénale et qui permettent de réagir directement aux risques d’atrocité de masse et d’accompagner la prévention. Ce module a été conçu pour être accompagné de l’une des deux sessions « pour aller plus loin » du module 5. Le groupe pourra y appliquer ses connaissances aux outils proposés – soit ceux qui abordent les discours dangereux comme signe d’alerte, soit celui du dialogue communautaire.

Questions de discussion

- De quels outils les spécialistes de la justice pénale disposent-ils pour limiter le risque d’atrocités de masse et renforcer leur résilience ?
- Dans quelle mesure l’analyse des mécanismes d’alerte précoce peut-elle permettre de développer une résilience vis-à-vis des atrocités de masse ?

Objectifs du module

- Être en mesure d’établir un lien entre d’une part les facteurs de risques, les signes d’alerte et les éléments déclencheurs et, d’autre part, leur rôle au sein du système judiciaire pénal.
- Savoir identifier outils, facteurs de résilience et autres moyens de prévention des atrocités de masse au sein de leur sphère d’influence.
- Savoir reconnaître, dans le cadre de leur travail, les problèmes qui apparaissent avant le déclenchement d’atrocités de masse.

Durée du module : 30 minutes

PARTIE	DURÉE
Introduction	5 minutes
Discussion sur les outils de prévention à disposition de la justice pénale	20 minutes
Conclusion	5 minutes

Supports pédagogiques

- Fichier PowerPoint du module 4
- Support de cours du module 4
- Tableau à feuilles mobiles

Bibliographie

- United States Holocaust Memorial Museum, [*Guide sur la justice pénale et la prévention des atrocités de masse*](#) (2023), Chapitre 3
- Projet « Dangerous Speech », [*Dangerous Speech: A Practical Guide*](#) (19 avril 2021) (Le discours dangereux : guide pratique, en anglais)
- Jacob Blaustein Institute for the Advancement of Human Rights, [*Manual on Human Rights and the Prevention of Genocide*](#) (2015) (Manuel sur les droits humains et la prévention du génocide, en anglais)
- Straus, Scott. [*Principes fondamentaux de la prévention des génocides et des atrocités de masse*](#), chapitre 6, « Outils et approches ». Washington, DC : United States Holocaust Memorial Museum, 2016.
- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, [*Responsabilité de protéger : responsabilité des États et prévention*](#) (2013)
- Nations Unies, [*Cadre d'analyse des atrocités criminelles : outil de prévention*](#) (2014)
- USAID, [*Field Guide: Helping Prevent Mass Atrocities*](#) (2015) (Guide pratique : aider à contrer les atrocités de masse, en anglais)
- USAID, Freedom House, American Bar Association Rule of Law Initiative, Internews, et Global Rights, [*Preventing Atrocities: Five Key Primers*](#) (2014) (Prévention des atrocités : 5 outils clés, en anglais)

PLAN DE COURS

Introduction (5 minutes)

Slides 1–2

Explication : « L’objectif de ce module est de mettre en évidence les liens entre le système judiciaire pénal et la prévention d’atrocités de masse. Lorsque l’on évoque des atrocités de masse et la manière dont elles surviennent, on pense souvent aux leaders (politiques, militaires, etc.) qui se trouvent au sommet de la hiérarchie.

« Cependant, comme nous l’avons évoqué dans le module précédent, le système judiciaire pénal peut lui-même contribuer au processus qui mène à des atrocités de masse, voire à commettre des atrocités. Nous avons étudié l’évolution du contexte politique et juridique au cours des années 1930 en Allemagne. Cette évolution a permis l’avènement d’un système où la police, les procureurs — entre autres intervenants du secteur de la justice pénale — sont devenus, de leur plein gré, auteurs de persécutions et de meurtres de masse de civils et d’autres non-combattants — hommes, femmes et enfants.

« Ce module s’appuie sur les précédents de manière à examiner plus avant le lien entre le secteur de la justice pénale et la prévention d’atrocités. Plus précisément, nous aborderons les moyens dont disposent les spécialistes de justice pénale pour jouer un rôle de premier plan dans la prévention.

« Nos discussions porteront sur les points suivants :

- La pertinence des facteurs de risque, des signes d’alerte et des éléments déclencheurs pour la justice pénale.
- Les outils dont dispose la justice pénale pour prévenir les atrocités de masse et identifier les facteurs potentiels de résilience dans chaque contexte individuel. Par facteur de résilience, on entend les facteurs qui contribuent à éviter, atténuer et contrer les risques.

« Nous partirons donc de vos expériences sur le terrain et de votre expertise pour élaborer des outils de prévention pouvant être mis en œuvre au sein de votre sphère d’influence. »

Diapo 3

Explication : « Nous avons étudié les facteurs de risque, signes d’alerte et éléments déclencheurs fréquents communs dans le cadre d’atrocités de masse. Dans ce tableau, les facteurs de risque sont associés à des mesures de prévention (qui constituent souvent l’inverse de ces facteurs), ainsi que quelques outils pour accompagner ces mesures et contribuer à réduire les risques en fonction du contexte.

MODULE 4 – EN AMONT DES ATROCITÉS DE MASSE : LES OUTILS DE PRÉVENTION À DISPOSITION DE LA JUSTICE PÉNALE

« Vous connaissez déjà sans doute certains de ces outils ; vous y avez peut-être déjà eu recours, que ce soit dans le cadre de la réduction des risques d’atrocités ou dans d’autres contextes.

« Dans quelques instants, nous ferons un exercice pour aborder plus en détail la manière dont la justice pénale, grâce aux différents outils dont elle dispose, est en mesure de faire face aux facteurs de risque et de recourir à des mesures de prévention. Tout d’abord, examinons brièvement ces outils. » (Ici, vous pouvez passer en revue la totalité de ces outils ou seulement quelques-uns d’entre eux. Vous y reviendrez au cours de la discussion liée à l’exercice qui suit.)

- **Les formations relatives à la prévention d’atrocités de masse** — comme celle que vous suivez ici — vous permettent d’aborder votre travail sous l’angle des atrocités de masse. Elles permettent de mieux appréhender les atrocités de masse, d’identifier les risques et les signes d’alerte, de déterminer les outils à votre disposition pour réduire ces risques et de passer en revue les compétences et la culture institutionnelle requises pour mettre en place les outils adéquats.
- **L’analyse des mécanismes de l’alerte précoce** vise à renforcer les compétences en matière d’évaluation des risques et des signes d’alerte. Elle permet ainsi de partager des informations avec d’autres agences ou partenaires, avec lesquels il sera alors possible de développer et de coordonner des approches préventives.
- **Les contacts sur le terrain ou le dialogue communautaire** permettent d’entamer des dialogues et de développer des partenariats avec différentes parties prenantes (par exemple des groupes de femmes ou de jeunes, des groupes religieux, des chefs traditionnels, des associations militantes ou le milieu des affaires) afin de pouvoir cerner et résoudre des questions de sécurité publique ou des conflits. C’est l’intégration du point de vue des citoyens et l’instauration d’un climat de confiance qui permettent aux responsables d’évaluer les risques et d’adopter des mesures préventives précoces. On le sait, les civils sont plus disposés à régler leurs différends par voie légale. Ils peuvent s’associer à des personnes-contact, comprendre les lois qui s’appliquent à leur situation et le rôle de la justice pénale, et faire la part des choses dans une dynamique qui oppose le public et le système pénal judiciaire.
- **Le développement de la sensibilisation aux discours dangereux** signifie faire preuve de vigilance vis-à-vis de « toute forme d’expression (discours, texte, images) susceptible d’inciter le public auquel elle s’adresse à tolérer ou à commettre des violences envers les membres d’un autre groupe¹. » Ce groupe cible peut être une minorité ethnique ou religieuse, ou bien une profession particulière — journalistes, militant·e·s des droits humains, responsables politiques, etc. Quant aux discours dangereux, il constitue « un signe d’alerte et un instrument d’incitation à la violence envers certains groupes². » Être mieux sensibilisé à ces discours et à la violence qu’ils peuvent

¹ Dangerous Speech Project, *Dangerous Speech : A Practical Guide* (19 avril 2021), 8, <https://dangerousspeech.org/guide/> (Discours dangereux : guide pratique, en anglais, notre traduction)

² United States Holocaust Memorial Museum, « Defusing Hate : A Strategic Communication Guide to Counteract Dangerous Speech » (2016), <https://www.ushmm.org/genocide-prevention/reports-and-resources/defusing-hate-a-guide-to-counteract-dangerous-speech#:~:text=Genocide%20and%20mass%20atrocities%20are,instrument%20of%20group%2Dtargeted%20violence> (Désamorçer la haine : guide de communication stratégique pour contrer les discours dangereux, en anglais, notre traduction).

déclencher permet aux acteurs de la justice pénale d'envisager des stratégies juridiques pour désamorcer la violence ou mieux protéger les groupes visés par ces violences.

- **Réagir aux violences discriminatoires ou aux crimes de haine** — à savoir, les crimes engendrés par des préjugés liés à l'identité de la victime — est important dans la mesure où les crimes de haine peuvent dégénérer et susciter des représailles. Ne pas réagir de manière adéquate peut susciter des idéologies d'exclusion et laisser entendre que le ciblage d'un groupe est acceptable. Une intervention rapide et tenant compte du groupe ciblé permet audit groupe de se rétablir. Le public comprend alors que tous les citoyens ont droit à la même protection devant la justice, que les institutions sont dignes de confiance et que l'on prône des valeurs de tolérance et d'inclusion.
- **L'instauration de poursuites pour des violences commises dans le passé** compte, car les violences impunies constituent le facteur de risque le plus fréquemment cité dans le cadre d'atrocités de masse. Permettre l'impunité équivaut à signifier au groupe cible qu'il ne mérite pas justice ou qu'il sera traité différemment aux yeux de la loi. Par ailleurs, elle peut donner lieu à un ressentiment entraînant à son tour une perte de confiance envers les institutions et une probabilité accrue de voir les différends réglés par la violence.
- **La justice réparatrice** permet de mettre l'accent sur la nécessité de réparer des préjudices liés à des crimes antérieurs. Elle consiste à d'abord reconnaître les torts faits aux victimes, de cerner les demandes de ces dernières et l'impact de ces torts sur la communauté. Elle encourage les perpétrateurs à assumer leurs responsabilités, à faire amende honorable et à s'intéresser aux causes de leurs agissements³. Ces processus peuvent prendre diverses formes. Elles peuvent, entre autres, s'appuyer des procédures de justice et de réconciliation coutumières, des programmes de réparation, des commissions d'établissement des faits ou des commissions de vérité, des excuses officielles ou un travail de mémoire.
- **La mise en place d'un plan d'urgence** est cruciale pour s'assurer que les acteurs sur le terrain sont prêts à intervenir lors d'une crise. Le renforcement des activités de planification et de formation permet d'épargner davantage de vies et d'éviter des conséquences néfastes ou imprévues.
- **La protection des manifestations publiques** est importante, car elle permet de diminuer le risque de voir ces dernières se transformer en élément déclencheur d'atrocités de masse ou aggravent les tensions.
- **La promotion de l'État de droit** est, de manière plus générale, essentielle au renforcement de la confiance du public envers les institutions. L'État de droit permet la prise en charge de différends ou d'intérêts divergents de manière juste et pacifique. Le renforcement de l'État de droit peut prendre diverses formes : encourager un traitement juste pour tous devant la loi, lutter pour l'intégrité publique et contre la corruption, permettre aux groupes vulnérables d'accéder au système judiciaire, assurer le bon déroulement de la justice pour que les différends ne s'enveniment pas. Dans chaque situation, la question clé consiste à (1) évaluer, dans leur ensemble, les ressentiments et les dynamiques qui pourraient alimenter le conflit et l'instabilité, et

³ Howard Zehr, *The Little Book of Restorative Justice* (Pennsylvanie : Good Books, 2002), 59–60. Voir aussi Lawrence W. Sherman et Heather Strang, *Restorative Justice : The Evidence* (London : The Smith Institute, 2007) (en anglais).

(2) mettre en évidence les réformes de l'État de droit ou les mesures politiques à mettre en œuvre pour réduire les risques d'atrocités dans la zone en question.

Exercice : discussion sur les outils de prévention à disposition de la justice pénale (20 minutes)

Diapos 4–5

Le groupe devra avoir le support de cours du module 4, avec la liste des outils de prévention, sous les yeux. Vous formerez quatre sous-groupes, chacun devant étudier les outils liés à l'un des facteurs de risque (si les participant·e·s sont en nombre important, vous pouvez confier le premier facteur de risque, « Instabilité : conflit armé et troubles politiques », à plus d'un groupe.) Étant donné la nature de l'exercice, vous pouvez éventuellement former des groupes par profession (par exemple faire un groupe de policiers, un groupe de procureurs, un groupe de juges, etc.) Une autre possibilité consiste à laisser chaque personne choisir un facteur de risque à étudier et former quatre groupes en fonction de ces choix individuels.

Explication : « Votre support de cours vous permet d'examiner de plus près le rapport entre facteurs de risques d'atrocité et outils de prévention. Notre objectif ici est de recenser concrètement les actions ou les outils auxquels la justice pénale peut avoir recours en amont des atrocités. Cette liste n'est pas exhaustive. D'ailleurs, votre expérience de terrain nous permettra de l'enrichir.

« Merci de prendre quelques minutes pour étudier le tableau. Vous prêterez une attention particulière à la colonne en bleu, qui énumère des exemples que l'on peut rencontrer dans le cadre de la justice pénale. Pensez aux questions suivantes :

- Quels outils utilisez-vous déjà ? Sont-ils efficaces ?
- Parmi les outils présentés, lesquels vous seraient les plus utiles pour réduire les risques d'atrocités ou une intensification des violences ?
- Y a-t-il d'autres exemples ou d'autres outils que vous pourriez ajouter à la colonne « Justice pénale ? »

Vous laisserez 10 minutes de lecture et de réflexion au groupe, puis 10 minutes pour en parler collectivement. Vous noterez chaque élément proposé par les participant·e·s sur le tableau à feuilles mobiles pour que l'ensemble du groupe en prenne connaissance. Cette liste vous sera utile dans d'autres parties de la formation (au module 9, par exemple). Éventuellement, vous pourrez l'ajouter au support de cours et remettre au groupe cette version mise à jour plus tard.

Conclusion (5 minutes)

Explication : « Nous avons étudié les outils possibles à votre disposition pour réduire le risque d’atrocités dans votre propre milieu. Nous avons également mis en évidence certains facteurs de résilience, c’est-à-dire les facteurs qui permettent d’éviter, d’atténuer ou de contrer les risques. Parmi ces facteurs, on peut citer la bonne gouvernance et l’État de droit. Plus précisément, en observant le tableau du support de cours ou bien la liste d’outils sur les diapos 3 et 4, vous pouvez distinguer un thème commun : tous ces outils servent à favoriser les relations entre les citoyens et vous, représentant ou représentante de l’État. Ils permettent d’assurer sécurité, égalité et respect envers les droits de tout un chacun.

« Comme nous l’avons vu, la résilience peut faire partie des outils que vous utilisez déjà ou de la manière dont vous abordez les risques. Étant donné la complexité de ces problèmes, il est important de reconnaître le travail que vous effectuez déjà dans le domaine de la prévention d’atrocités. Pour en savoir plus sur les facteurs de résilience répertoriés dans différentes politiques de prévention des atrocités, vous consulterez la « Liste rassemblant les facteurs de résilience et les facteurs atténuants, s’appliquant plus particulièrement au domaine de la justice pénale ».

« Nous allons maintenant passer au module 5, où nous examinerons un outil de plus près : soit le dialogue communautaire (SOIT) la manière d’aborder l’un des signes d’alerte que les spécialistes de la justice pénale rencontrent fréquemment (discours dangereux, discours de haine). »

Première page : la police londonienne et la communauté chinoise se réunissent avant les cérémonies du Nouvel An chinois pour se souhaiter la bonne année. *PjrNews/Alamy Stock Photo*